



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34  
Courriel : mairie@yzeron.com

**Le mardi 05 juin 2018 à 18 h 30**

## **ORDRE DU JOUR**

Donnant lieu à délibération :

1. Budget communal : décision modificative n°1,
2. Budget chaufferies bois : décision modificative n° 1,
3. Remboursement à la commune du trop-perçu de la subvention 2017 attribuée à l'association LA CADOLA
4. Modification du règlement du restaurant scolaire,
5. Tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2018-2019,
6. Règlement du service périscolaire,
7. Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2018-2019,
8. Création de deux postes d'adjoint d'animation,
9. Création d'un comité consultatif enfance-jeunesse,
10. Avenants n° 1 aux marchés de travaux lots 2, 4, 5, 6, 7 pour la réhabilitation du complexe associatif,
11. Règlement d'utilisation du complexe associatif,
12. Révision des tarifs de location du complexe associatif,
13. Subvention à la Résidence Jean Villard, pour le projet SSIAD,
14. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a. Dates des réunions du Conseil Municipal, 2ème semestre 2018
- b. Fête du lac.
- c. Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- d. Décision du Maire :
  - N°2018-16, portant gestion de la salle d'exposition par Madame VERNATON Pauline,



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2018

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès, DUMORTIER Fabien.

Etaient absents et/ou excusés : DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain), PEYROT Danielle (pouvoir donné à BAYARD Maurice), RULLIAT Christian (pouvoir donné à NELIAS Agnès)

Secrétaire de séance : Monique DUPIN

Le compte rendu de la séance du 24 avril 2018, est approuvé, à l'unanimité.

#### 1. Décision modificative n°1 sur le budget communal : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars pour les raisons suivantes :

La reprise en directe du service périscolaire et de l'espace jeunes implique des dépenses et recettes supplémentaires. Les opérations suivantes sont donc proposées :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011, compte 60623 « alimentation »	+ 800.00 €	
Chapitre 011, compte 6068 « autres matières et fournitures »	+ 1 000.00 €	
Chapitre 011, compte 611 « contrats de prestations »	+ 3 000.00 €	
Chapitre 012, compte 6411 « personnel titulaire »	+ 15 000.00 €	
Chapitre 012, compte 6413 « personnel non titulaire »	+ 9 000.00 €	
Chapitre 65, compte 6574 « subventions diverses »	- 19 300.00 €	

Chapitre 70, compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement »		+ 5 500.00 €
Chapitre 74, compte 7478 « autres organismes »		+ 4 000.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 9 500.00 €</b>	<b>+ 9 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, voix CONTRE, 1 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°1 sur l'exercice 2018 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

## 2 - Décision modificative n°1 sur le budget chaufferies bois : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars pour les raisons suivantes : L'impôt sur les bénéfices est supérieur à celui prévu initialement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 69, article 695 « impôt sur les bénéfices »	+ 600.00	
Compte 023 « virement à la section d'investissement »	- 600.00 €	
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 23, article 2313 « constructions »	- 600.00 €	
Compte 021 « virement de la section de fonctionnement »		- 600.00 €
<b>Total</b>	<b>- 600.00 €</b>	<b>- 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°1 sur l'exercice 2018 relative au budget chaufferies bois, telle qu'exposée ci-dessus.

## 3 - Remboursement à la commune du trop-perçu de la subvention 2017 attribuée à l'association LA CADOLA

Monsieur le Maire rappelle que l'association LA CADOLA a perçu un montant total de subvention de 40 000 € au titre de l'année 2017 pour le volet périscolaire, les TAP et l'espace jeunes. Il explique ensuite que le compte de résultat de l'association fait apparaître un excédent de 3 000 € et que LA CADOLA doit reverser cet excédent à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce reversement de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte le reversement de l'excédent 2017 de 3 000 € de LA CADOLA.

#### **4 - Modification du règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018-2019**

Monsieur le Maire présente les modifications proposées au règlement du restaurant scolaire sur quelques formulations mineures, mais également en termes de facturation, et d'âge d'accueil.

En effet, le paiement par virement bancaire est mis en place, pour ceux qui n'adhèrent pas au prélèvement automatique, La possibilité de payer par chèque ou espèce est bien entendu conservée, mais un mode de règlement par virement ou prélèvement simplifie les formalités administratives et comptables.

Enfin, l'accueil des enfants scolarisés, est rendu possible dès 2 ans. En effet, l'accueil prévu précédemment à partir de 3 ans, avait été prévu comme tel pour ne pas faire tort aux assistantes maternelles. Aujourd'hui, la situation est complètement inverse. Le nombre d'assistantes maternelles exerçant sur la commune est insuffisant. La commune a alerté la CCVL, laquelle a libéré, pour YZERON, des places dans les crèches. D'autre part, un agrément pour une nouvelle assistante maternelle a été délivré. Enfin, les agréments existants sont utilisés au maximum de leurs possibilités. Un appel est lancé pour le recrutement de nouvelles assistantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de modifier le règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018-2019.

#### **5 - Tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire, basée sur une évolution de 2 % environ. Soit, pour le tarif réduit pour les enfants, un passage de 4.11 € à 4.19 € par repas et, pour le repas adultes, un passage de 6,80 € à 6.93 €.

Le tarif des « paniers repas » pour les enfants souffrant d'allergies, passerait de 2,60 € à 2.65 €.

Enfin, dans le but d'améliorer le service aux usagers, il est proposé de prévoir le paiement par tickets CESU (pour le portage des repas uniquement), ou par virement bancaire (pour l'ensemble des usagers) en plus des moyens déjà existants (chèques, espèces, prélèvements automatiques).

Il est rappelé que les tarifs du restaurant scolaire avaient été fixés au tarif le plus bas pour les familles, ils ne sont pas fonction du quotient familial.

D'autre part, il est également rappelé que, concernant la tarification des enfants des communes extérieures, deux cas sont distingués : les enfants domiciliés dans des communes voisines sur le bassin versant de l'YZERON, de MONTROMANT et de COURZIEU. Le tarif appliqué est celui des enfants yzeronnais. Les autres enfants des communes extérieures, sans dérogation, sont facturés au coût réel du repas, au tarif « normal ». Concernant la tarification des enfants dont une dérogation scolaire a été acceptée par la commune, le tarif des enfants yzeronnais est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2018-2019 :

**Tarif réduit** : tarif enfant (dont enfants bénéficiant d'une dérogation et enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON) et personnel communal : **4.19 €**

**Tarif « normal »** : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas : **6,93 €**

**Tarif « panier repas »**, sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée : **2,65 €**

Il est précisé que le coût de revient du service est de 6.93 €/repas.

## 6 - Règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2018-2019

Géraldine CREUX présente le projet de règlement du service périscolaire.

Quelques modifications ont été apportées par rapport au règlement précédemment appliqué par la CADOLA.

D'une part, l'accueil des enfants sera possible avant l'âge de 3 ans. D'autre part, afin d'améliorer le service rendu aux usagers, la facturation a été élargie, pour permettre le paiement par CESU et prélèvement automatique, outre les possibilités déjà existantes (virements, chèques ou espèces).

Enfin, les modalités concernant l'administration de médicaments, ont été calquées sur les dispositions prévues dans le règlement du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement du service périscolaire qui sera annexé à la présente délibération, et applicable à compter de la rentrée 2018-2019.

## 7 - Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2018-2019

Géraldine CREUX présente la proposition d'unités et de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il précise que le système se présente dans la continuité de celui appliqué précédemment par l'association LA CADOLA, en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par famille, et par unité de temps.

Sur proposition du directeur en place, la nouveauté consiste néanmoins, dans la mise en oeuvre d'activités cadrées de type poterie, vannerie, théâtre, tir à l'arc) proposées, au trimestre, de 16h15 à 17h00 (pour les enfants de l'école publique), et de 17h45 à 18h30 (pour les enfants de l'école privée).

Les familles pourront choisir d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) à ces activités encadrées par des intervenants extérieurs ou par les animateurs en fonction des thèmes. Les enfants seront inscrits pour le trimestre, et ne pourront partir en cours de séance.

Les TAP ont été supprimées avec le retour de la semaine à 4 jours, mais le principe est retrouvé dans les activités cadrées. La commune prend la moitié du coût à sa charge.

Ces activités sont inscrites à tous les enfants inscrits au périscolaire, que ce soient ceux de l'école publique ou de l'école privée.

De plus, afin de faciliter le service rendu aux usagers, il est proposé de prévoir le paiement par tickets CESU, virement bancaire ou prélèvement automatique, en plus des moyens classiques (chèques, espèces).

Enfin, il est précisé que les familles ne s'acquitteront plus des frais de cotisations ou d'adhésions.

Anne Sophie SARCEY remarque que les tarifs sont bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les unités applicables pour la facturation du service périscolaire seront fixés comme suit à compter de la rentrée 2018-2019 :

Le matin	
A partir de 7h00	3 unités
A partir de 7h20	2 unités
A partir de 7h50	1 unité
Le soir	
De 16h15 à 17 h	1 unité
De 17h à 17h30	1 unité (+0.60 € pour le goûter)
De 17h30 à 18h	1 unité

De 18h à 18h30	1 unité
De 18h30 à 19h	1 unité

Les tarifs seront fixés ainsi :

**Activités périscolaires classiques :**

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix par unité, en €			
1	0.55	0.56	0.69	0.80
2	0.53	0.54	0.66	0.78
3 et plus	0.50	0.51	0.63	0.76

**Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h45 à 18h30)**

Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	25.00	26.00	27.00	28.00
2	24.00	25.00	26.00	27.00
3 et plus	23.00	24.00	25.00	26.00

Le règlement par chèque, espèce, virement bancaire, prélèvement automatique, et ticket CESU est accepté.

Fabrice FOURDIN remarque que le système proposé (activités cadrées et périscolaire classique) est très bien, d'autant plus avec la disparition des TAP. Monsieur le Maire confirme et précise que les enfants des deux écoles sont concernés. Au final, c'est une belle prise en charge pour une petite commune, avec des activités de qualité.

**8 - Création de deux postes d'animation**

Monsieur le Maire expose que afin d'assurer la gestion des activités périscolaires et espace jeunes, il convient de créer deux postes d'animation, à compter du 1er septembre, selon les caractéristiques suivantes :

- un poste à temps complet (poste avec temps annualisé ouvert au cadre d'emploi adjoint d'animation ou animateur) pour l'exercice des missions de direction des services périscolaire et espace jeunes,
- un poste à temps incomplet, 33h00 par semaine (poste avec temps annualisé ouvert au cadre d'emploi adjoint d'animation) pour l'animation des services périscolaire et espace jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de deux emplois d'adjoint d'animation, tels qu'énoncés ci-dessus.

**9 - Création d'un comité consultatif « enfance jeunesse »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la reprise en régie directe du service périscolaire et de l'espace jeunes, il est proposé de créer un comité consultatif « enfance jeunesse » afin d'élargir la réflexion concernant le fonctionnement des services, à des personnes compétentes et intéressées par le sujet.

Le comité consultatif « enfance jeunesse » comprendrait, outre le Maire, président de droit, l'adjointe aux affaires scolaires et sociales, deux conseillers municipaux (sur leur proposition, Fabrice FOURDIN et Olivier DUMORTIER), le directeur du service périscolaire et de l'espace jeunes, un animateur, le responsable du restaurant scolaire, et un maximum de 4 usagers yzeronnais (répartis équitablement entre périscolaire et espace jeunes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création, pour la durée du mandat, d'un comité consultatif « enfance jeunesse » comme ci-dessus exposé.

#### 10 - Avenants n° 1 aux marchés de travaux lots 2, 4, 5, 6, 7 pour la réhabilitation du complexe associatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a attribué comme suit les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du complexe associatif :

N° de lot	Corps d'Etat	Société	Montant base HT	PSE ou variantes retenues	Montant des PSE ou variantes retenues	TOTAL HT
1	Terrassement VRD	<b>Lot déclaré sans suite : redéfinition des besoins</b>				
2	Maçonnerie, enduits	LCA	13 857.56 €	PSE 1 : réfection de l'enduit	10 392.50 €	<b>24 250.06 €</b>
3	Menuiseries extérieures et intérieures	LOFOTEN Menuiserie agencement	20 133.84 €	PSE 2 : création issue de secours 2 UP pour la salle PSE 3 : changement menuiserie façade sud pour plus d'homogénéité PSE 4 : meublement sanitaire	13 070.75 €	<b>33 204.59 €</b>
4	Plâtrerie peinture	LARDY	26 511.28 €	PSE 2 : peinture local rangement du foot	586.50 €	<b>27 097.78 €</b>
5	Carrelage faïences	PAGANO	8 485.21 €	Carrelage antidérapant douches collectives	995.53 €	<b>9 480.74 €</b>
6	Plomberie sanitaires zinguerie	BOUCHUT Hubert	22 897.00 €			<b>22 897.00 €</b>
7	Electricité, chauffage, VMC	ETS NOALLY SARL	13 825.00 €			<b>13 825.00 €</b>
<b>Total HT</b>			<b>105 709.89 €</b>		<b>25 045.28 €</b>	<b>130 755.17 €</b>
<b>TVA 20 %</b>			<b>21 141.98 €</b>		<b>5 009.06 €</b>	<b>26 151.03 €</b>
<b>Total TTC</b>			<b>126 851.87 €</b>		<b>30 054.34 €</b>	<b>156 906.20 €</b>

Monsieur le Maire présente les projets d'avenant n° 1 suivants, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux, ceux-ci ne modifiant pas de façon substantielle, la nature globale du marché :

#### Lot 2 - LCA

Marché initial :

24 250.06 € HT

Avenant n° 1 - montant :

+ 605.00 € HT

+ 964.75 € HT  
+ 1 074.00 € HT  
- 800.00 € HT

Montant du marché après avenant n° 1 : **26 093.81 € HT**

Objet : Démolition d'une souche de cheminée dans la cuisine et reconstitution de toiture. Moins valeur ravaillage. Fourniture et pose de couvertines béton sur muret rampe extérieure. Démolition et évacuation doublage intérieur. Fourniture et pose d'un solin pour pérennisation étanchéité mur enterré façade Nord. Remplacement des regards EP existants en très mauvais état, façade Nord.

**Lot 4 - LARDY**

Marché initial : 27 097.78 € HT  
Avenant n° 1 - montant : + 633.60 € HT  
+ 3 585.70 € HT  
+ 622.20 € HT

Montant du marché après avenant n° 1 : **31 939.28 € HT**

Objet : différence technique entre l'application d'une lasure et l'application d'une peinture qui nécessite une sous couche d'accrochage au préalable sur l'ensemble des boiseries. Mise en peinture des menuiseries extérieures. Préparation et mise en peinture des plafonds et murs du local rangement sauf les murs en moellons.

**Lot 5 - PAGANO**

Marché initial : 9 480.74 € HT  
Avenant n° 1 - montant : + 1 248.00 € HT  
+ 3 363.13 € HT  
- 500.00 € HT

Montant du marché après avenant n° 1 : **13 591.87 € HT**

Objet : Fourniture et pose de faïence 20 X 40 manquantes suite à erreur quantitatif. Chape talochée, fourniture et pose de tampons de regard ; dressement des parois par panneau, plus valeur pour faïence techno 20 X 40, moins-value reagréage, poste dépenses imprévues retiré.

**Lot 6 - BOUCHUT**

Marché initial : 22 897.00 € HT  
Avenant n° 1 - montant : + 714.12 € HT  
- 500.00 € HT

Montant du marché après avenant n° 1 : **23 111.12 € HT**

Objet : Modification sanitaire suite remarque bureau de contrôle réglementation PMR. Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire dans local buvette. Remplacement dauphin fonte sur descente EP extérieures suite dégradations antérieures au chantier.

**Lot 7 - NOALLY**

Marché initial : 13 825.00 € HT  
Avenant n° 1 - montant : + 2 795.30 € HT  
+ 504.00 € HT  
- 700.00 € HT  
+ 744.50 € HT

Montant du marché après avenant n° 1 : **17 168.80 € HT**

Objet : Remplacement radiateurs par cassettes chauffantes, sauf vestiaires arbitres. Déplacement prise suite à modification emplacement cuisine. Remplacement allumage extérieur sous coursive par néon fluo LED. Protection complémentaire au tableau pour allumage jeu de boule. Remplacement des néons existants par des néons fluo LED sur buvette. Ajout d'une protection supplémentaire pour la mise en sécurité de l'installation. Modification des protections de l'armoire de la cuisine avec remise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, approuve les avenants n° 1 aux marchés de travaux ci-dessus énoncés pour les montants suivants, étant précisé qu'ils ne modifient pas de façon substantielle, la nature globale du marché initial :

Entreprise	Lot	Montant initial HT du marché	Montant des avenants HT	Montant HT du marché après avenant
LCA	2	24 250.06 €	1 843.75 €	26 093.81 €
LARDY	4	27 097.78 €	4 841.50 €	31 939.28 €
PAGANO	5	9 480.74 €	4 111.13 €	13 591.87 €
BOUCHUT	6	22 897.00 €	214.12 €	23 111.12 €
NOALLY	7	13 825.00 €	3 343.80 €	17 168.80 €

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux interviendra lundi 11 et mardi 12 juin. Le nettoyage sera fait en fin de semaine, et la mise en service le dimanche 17 juin (réception fête des mères par FADY).

#### 11 - Règlement d'utilisation du complexe associatif

Monsieur le Maire présente le projet de règlement d'utilisation du complexe associatif. Il rappelle que le planning et la réservation sont gérés en mairie et propose de prévoir l'utilisation possible par les scolaires, et les services périscolaire et espace jeunes.

Un point concernant l'utilisation par rapport à la sécurité et à l'électricité est ajouté.

L'article 5 qui traite des bancs et tables est rédigé différemment. Il est précisé qu'elles ne peuvent être utilisées pour d'autres usages que la location du complexe.

Il est rappelé que l'apport de chauffage d'appoint est interdit, il faudra insister sur ce point au moment de la location notamment aux privés. Dans le cas où le chauffage serait souhaité, il faut orienter sur la location de la salle des fêtes, ou de la salle Charles Bryon.

Suite à une question d'Anne-Sophie SARCEY, il est précisé que l'esplanade n'est pas comprise dans la location, c'est un espace public.

Il est rappelé que les utilisateurs doivent rendre les lieux propres, la commune se chargeant des vitres et du gros ménage de façon ponctuelle. Monique DUPIN propose que l'entretien par la commune soit fait de façon régulière. Le matériel de nettoyage sera racheté. D'autre part, Florian PLUSQUIN effectuera l'état des lieux sortant

Sur une question de Fabien DUMORTIER, il est précisé que les présidents d'association qui utilisent régulièrement l'équipement, auront les clefs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, arrête le règlement d'utilisation du complexe associatif.

L'inauguration se déroulera vendredi 15 juin à 19h00. Les associations utilisatrices, les écoles, le périscolaire, le personnel communal, seront conviés.

#### 12 - Révision des tarifs de location du complexe associatif

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location du complexe associatif. Une revalorisation est souhaitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les tarifs de location comme suit :

Bénéficiaires	Tarifs de location à la journée
Associations et sociétés yzeronnaises	Prêt gratuit

Associations extérieures apportant un service aux yzeronnais	Prêt gratuit
Associations extérieures n'apportant pas de service à la population	150 €
Particuliers yzeronnais	100 €
Particuliers non yzeronnais	150 €
Ecoles yzeronnaises	Prêt gratuit

### 13 - Subvention à la résidence Jean VILLARD, pour le projet SSIAD

Monsieur le Maire expose que la résidence intercommunale « Jean Villard », à POLLIONNAY, a entrepris un projet de construction de locaux pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Une participation financière des communes qui seraient utilisatrices, est requise, sur une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de 560 € au bénéfice de la résidence Jean VILLARD, pour le projet SSIAD.

#### Questions diverses.

- e. **Fête du lac** : la question de la sécurité a fait l'objet d'une réunion avec la gendarmerie. La RD 489 sera interdite à la circulation depuis la salle des fêtes jusqu'à la route du col de Malval. Elle sera bloquée avec des blocs de béton (GBA). Le parking du bas sera réservé pour les organisateurs, celui du haut, pour ceux qui arrivent par Vaugneray. Les gendarmes seront présents tout au long de la fête, en nombre suffisant (avec réservistes). D'autre part, le planning des disponibilités des élus est complété.
- f. Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des déclarations préalables** (un seul dossier, pas de permis).
- **Décision** du Maire : 2018-16, portant gestion de la salle d'exposition par Madame VERNATON Pauline.

Monsieur le Maire rappelle que sur le secteur de la Coursière, la tournée de **ramassage des ordures ménagères**, sera supprimée (compte tenu de problèmes de stationnement, de difficulté de passage en hiver, de camion bloqué). La CCVL a pris la décision de faire des points de regroupement enterrés ou semi-enterrés, d'une capacité supérieure aux plateformes telles qu'on les connaît actuellement. A YZERON, trois points semi enterrés, seront installés : l'un sur le parking mairie, l'autre vers la salle des fêtes en remplacement du container verre, et l'autre à la Détorbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **21h10** .